

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Laboratoriumdiscounter

## Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516

numéro d'article:

**CS23943.1**

Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 18.05.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Identification de la substance  | <b>Sulfate de calcium dihydraté</b> |
| Numéro d'article                | CS23943.1                           |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119444918-26-xxxx               |
| Numéro CE                       | 231-900-3                           |
| Numéro CAS                      | 10101-41-4                          |

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Utilisations identifiées:</b> | substance chimique de laboratoire<br>utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse |
|----------------------------------|---|

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoriumdiscounter  
Zandvoortstraat 75  
1976BN Ijmuiden  
Nederland

**Téléphone:** +31 (0) 255 700 210

**e-mail:** [info@laboratoriumdiscounter.nl](mailto:info@laboratoriumdiscounter.nl)

**Site web:** [www.laboratoriumdiscounter.nl](http://www.laboratoriumdiscounter.nl)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente)** : [info@laboratoriumdiscounter.nl](mailto:info@laboratoriumdiscounter.nl)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom   | Rue | Code postal/ville | Téléphone      | Site web |
|---|-----|-------------------|----------------|----------|
| Institut National de Recherche et de Sécurité<br>I.N.R.S. |     |                   | 01 45 42 59 59 |          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

### 2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

non requis

**Mention d'avertissement** non requis

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Nom de la substance             | Sulfate de calcium dihydraté               |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119444918-26-xxxx                      |
| Numéro CE                       | 231-900-3                                  |
| Numéro CAS                      | 10101-41-4                                 |
| Formule moléculaire             | $\text{CaSO}_4 \cdot 2 \text{H}_2\text{O}$ |
| Masse molaire                   | 172,2 g/mol                                |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus

## 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

## 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)

## 3. Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

La lutte contre les poussières.

## 2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

##### • Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

##### • Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

### 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent                            | No CAS | Mention | Identificateur | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VLCT [mg/m <sup>3</sup> ] | Source |
|------|---|--------|---------|----------------|--------------------------|---------------------------|--------|
| FR   | poussières réputées sans effet spécifique |        | i       | VME            | 10                       |                           | INRS   |
| FR   | poussières réputées sans effet spécifique |        | r       | VME            | 5                        |                           | INRS   |

#### Mention

i Fraction inhalable

r Fraction alvéolaire

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

### • valeurs relatives à la santé humaine

| Effet | Seuil d'exposition      | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| DNEL  | 21,17 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL  | 5.082 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques     |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



##### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

##### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

##### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

##### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

##### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                |  |
|----------------|--|
| État physique  | solide (poussière)                     |
| Couleur        | blanc                                  |
| Odeur          | inodore                                |
| Seuil olfactif | Il n'existe pas de données disponibles |

#### Autres paramètres physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| (valeur de) pH  | 7 (eau: 50 g/l, 20 °C)  |
| Point de fusion/point de congélation                  | non déterminé   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Point d'éclair  | ne s'applique pas   |
| Taux d'évaporation                                    | il n'existe pas de données disponibles                        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | Ces informations ne sont pas disponibles                      |
| <u>Limites d'explosivité</u>                          |   |
| - limite inférieure d'explosivité (LIE)               | cette information n'est pas disponible                        |
| - limite supérieure d'explosivité (LSE)               | cette information n'est pas disponible                        |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière         | ces informations ne sont pas disponibles                      |
| Pression de vapeur                                    | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Densité   | 2,32 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité de vapeur                                     | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Densité globale                                       | ~ 400 – 600 kg/m <sup>3</sup>                                 |
| Densité relative                                      | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |
| <u>Solubilité(s)</u>                                  |   |
| Solubilité dans l'eau                                 | 2 g/l à 20 °C   |
| <u>Coefficient de partage</u>                         |   |
| n-octanol/eau (log KOW)                               | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Température d'auto-inflammabilité                     | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |
| Température de décomposition                          | > 100 °C  |
| Viscosité   | non pertinent (matière solide)                                |
| Propriétés explosives                                 | N'est pas classé comme explosible                             |
| Propriétés comburantes                                | aucune  |

### 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 1. Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

### 4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. La décomposition s'opère à partir de températures de: >100 °C.

### 5. Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Voie d'exposition | Effet | Valeur       | Espèce | Source |
|-------------------|-------|--------------|--------|--------|
| oral              | LD50  | >2.000 mg/kg | rat    | ECHA   |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### • En cas d'ingestion

des données ne sont pas disponibles

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

- **En cas de contact avec les yeux**  
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification
  - **En cas d'inhalation**  
toux, légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification
  - **En cas de contact avec la peau**  
des données ne sont pas disponibles
- Autres informations**  
Aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

#### Toxicité aquatique (aiguë)

| Effet | Valeur      | Espèce                                | Méthode | Source | Durée d'exposition |
|-------|-------------|---------------------------------------|---------|--------|--------------------|
| LC50  | >2.980 mg/l | crapet arlequin (Lepomis macrochirus) | anhydre | ECHA   | 96 h               |

### 2. Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

### 3. Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 4. Mobilité dans lesol

Des données ne sont pas disponibles.

### 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 6. Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## 2. Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## 3. Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 1. | Numéro ONU   | (non soumis aux règlements sur le transport)   |
| 2. | Désignation officielle de transport de l'ONU   | non pertinent  |
| 3. | Classe(s) de danger pour le transport  | non pertinent  |
|    | Classe   | -  |
| 4. | Groupe d'emballage   | non pertinent  |
| 5. | Dangers pour l'environnement   | AUCUNE (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 6. | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |  |
|    | Il n'y a aucune information additionnelle.   |  |
| 7. | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>          |  |
|    | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.  |  |
| 8. | <b>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</b>                                 |  |
|    | • <b>Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)</b> |  |
|    | Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.   |  |
|    | • <b>Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)</b>                               |  |
|    | Non soumis à l'IMDG.   |  |
|    | • <b>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)</b>                              |  |
|    | Non soumis à l'OACI-IATA.  |  |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**
  - **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**  
Pas énuméré.
  - **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**  
Pas énuméré.
  - **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**  
Pas énuméré.
  - **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**  
pas énuméré

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## • Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

## • Directive Seveso

### 2012/18/UE (Seveso III)

| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|----|---|--|-------|
|    | pas attribué                              |  |       |

## Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

## Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

## Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

## Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

## Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

## Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

| Pays | Inventaires nationaux | Status                       |
|------|-----------------------|------------------------------|
| AU   | AICS                  | la substance est répertoriée |
| CN   | IECSC                 | la substance est répertoriée |
| EU   | ECSI                  | la substance est répertoriée |
| EU   | REACH Reg.            | la substance est répertoriée |
| KR   | KECI                  | la substance est répertoriée |
| NZ   | NZIoC                 | la substance est répertoriée |
| PH   | PICCS                 | la substance est répertoriée |
| TR   | CICR                  | la substance est répertoriée |
| TW   | TCSI                  | la substance est répertoriée |

### Légende

|       |   |
|-------|---|
| AICS  | Australian Inventory of Chemical Substances                             |
| CICR  | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| ECSI  | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| KECI  | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances               |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

**Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516**

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

## Légende

REACH Reg. Substances enregistrées REACH

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

| Abr.     | Description des abréviations utilisées  |
|----------|---|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| CAS      | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges  |
| CMR      | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction   |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| DMEL     | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)  |
| DNEL     | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)   |
| EINECS   | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS   | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| INRS     | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| MARPOL   | la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")   |
| NLP      | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC     | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)   |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT     | valeur limite court terme   |
| VME      | valeur limite de moyenne d'exposition   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE

## Sulfate de calcium dihydraté, qualité alimentaire, E516

numéro d'article: **CS23943.1**



Laboratoriumdiscounter

| Abr. | Description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

non pertinent.

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.